

REGLEMENT DU JEU « LES MECHANTS DEFIS ! »

Article 1. Société Organisatrice.

La société HENKEL France SAS au capital de 115 138 508€, ayant son siège social au 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 552 117 590, ci-après la « Société Organisatrice » organise un jeu digital sans obligation d'achat intitulé « LES MECHANTS DEFIS ! » du 01/05/2021 00h01 au 30/08/2021 23h59, ci-après dénommé le « Jeu ».

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Conditions de participation

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse Incluse, DROM-COM exclus)

La participation est limitée à 5 participations par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse, et ou même adresse e-mail).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Annonce du jeu

Ce Jeu est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

- Supports de PLV en magasin
- Site Pattex.fr
- Réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Minute Buzz

Article 4. Modalités de participation – Désignation du gagnant

4.1 Modalités de participation

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via <https://www.jeulesmechantsdefis.com> (champs obligatoires > Civilité, Nom, Prénom, email, date de naissance, adresse, code postal Ville, Téléphone)
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇒ Il valide son inscription en cliquant sur « Je joue »,
- ⇒ Après son inscription, le participant pourra accéder au jeu « LES MECHANTS DEFIS ! » qui est composé de trois étapes.

À l'intérieur du premier plateau, le participant devra réparer le bateau de Bill avec la colle multi-usage Pattex Power. Pour débloquer le plateau suivant, le participant doit reboucher l'ensemble des trous. A l'intérieur du second plateau, le participant devra faire traverser la rivière à Bill à travers un gif animé qui le redirigera vers un mot mystère. Le participant devra retrouver le mot mystère pour découvrir son gain.

- ⇒ Une fois le mot mystère trouvé, le participant découvre son gain via un gif animé.

4.2 Modalités de désignation des gagnants

- ⇒ Si le participant participe au jeu pendant un instant gagnant : il gagne l'un des 4 week-ends de survie mis en jeu.
- ⇒ Si le participant participe au jeu en dehors d'un instant gagnant : il gagne une réduction d'une valeur de 3€ TTC à valoir sur un prochain achat d'un produit de la gamme Pattex Power Tapes Extrême et une réduction d'une valeur de 3€ TTC à valoir sur un prochain achat d'un produit de la gamme Pattex Power Colle.

Pendant la durée de ce Jeu, 4 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis chez SAS ACTANORD, huissiers de justice associés en même temps que ce règlement.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou de tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5. Les dotations

Sont mis en jeu :

- ⇒ 4 stages de survie pour 2 personnes, sans transport du domicile au lieu du stage, d'une valeur unitaire de 650€ TTC comprenant :
 - 3 jours de survie
 - 2 nuits en bivouac

Vous apprendrez les techniques de survie en milieu hostile : faire du feu et savoir l'entretenir, construire un abri avec des branches d'arbres, identifier et cueillir les plantes comestibles, chasser et pêcher en pleine nature, trouver de l'eau et la rendre potable, bushcraft...

LIEUX : Les Alpes ou Forêt de Fontainebleau en Seine et Marne. C'est la situation géographique des gagnants qui déterminera la localisation des weekends, ils pourront choisir leur localisation favorite.

Cette offre ne comprend pas :

- Les extras et dépenses personnelles
- Les boissons non incluses et repas non inclus dans le programme
- Les assurances
- le transport et les frais qui lui sont liés.

Sous réserve de disponibilité et prix à la réservation – hors vacances scolaires, pont, fêtes locales et jours fériés.

- ⇒ Pour les autres participants, 1 bon de réduction électronique d'une valeur de 3€ TTC à valoir sur un prochain achat d'un produit de la gamme Pattex Power Tapes Extrême et 1 bon de réduction électronique d'une valeur de 3€ TTC à valoir sur un prochain achat d'un produit de la gamme Pattex Power Colle

Les 4 stages de survie seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul stage sur l'instant gagnant et sur toute la durée du jeu.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6 – Modalités d'obtention de la dotation

Le participant qui a été désigné comme gagnant sera averti par la Société Organisatrice par e-mail.

Le gagnant recevra sa dotation (week-end de survie ou bons de réduction) à l'adresse-mail qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation au Jeu dans un délai approximatif de 6 (six) à 8 (huit) semaines à compter de l'annonce des gagnants.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email/postale inexacte, sera tenue à sa disposition au 161 rue de Silly 92100 Boulogne-Billancourt pendant un délai de 4 (quatre) mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Article 7 – Echange du lot

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange contre d'autres biens ou services pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou représentations graphiques représentant les lots mis en jeu sur les supports relayant le Jeu sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par une autre dotation de valeur équivalente.

Article 8. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Sous réserve de l'obtention expresse et préalable de l'accord du participant, en cas de gain, la Société Organisatrice pourra utiliser ses nom, prénom, localité, à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 9. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne à l'adresse <https://www.jeulesmechantsdefis.com>.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice à Henkel France, département ACC, 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt.

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACRANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 10. Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel renseignées par les Participants dans le cadre de leur participation au Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au Jeu et pour la gestion de la désignation du gagnant dans les conditions décrites dans le Règlement du Jeu. Elles font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, responsable du traitement aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations. Le traitement de certaines données est par ailleurs nécessaire pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Toutefois, la Société Organisatrice pourra communiquer les données concernant les Participants à des sous-traitants et/ou des prestataires (prestataires spécialisés dans le marketing client et dans la communication commerciale) pour des besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. La Société Organisatrice peut être amenée à communiquer des données personnelles aux autorités administrative ou judiciaire lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice ou à la défense de ses intérêts et droits en justice.

En cas de consentement par le Participant à la réception d'informations commerciales par courrier électronique, les données personnelles de ce dernier pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour lui adresser des communications promotionnelles par courrier électronique. Le Participant disposera de la possibilité de se désinscrire à tout moment via le lien disponible dans les communications électroniques qui lui seront adressées. La participation au Jeu n'est pas conditionnée à la réception de ces messages publicitaires.

La Société Organisatrice a nommé un Référent à la protection des données qui peut être contacté comme suit : compliance.france@henkel.com.

Les données concernant le Participant ne seront accessibles que par les personnes autorisées de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice conserva les données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle elle détient ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales. Si vous participez au Jeu, les données recueillies seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la fin du jeu. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la société Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice. Si vous contactez la Société Organisatrice dans le cadre d'une demande relative au Jeu, celle-ci conservera

vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») modifiée par la loi du 20 juin 2018, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression portant sur les données personnelles les concernant, ainsi que du droit de demander la limitation de leur traitement, ainsi que du droit à la portabilité.

Le Participant est aussi en droit de demander une copie de ses données personnelles sous un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

Tout Participant peut exercer ces droits sur simple demande écrite, en précisant ses noms, prénom, adresse postale, et en joignant copie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : 161 rue de Silly 92100 Boulogne-Billancourt ou à l'adresse électronique mail suivante : compliance.france@henkel.com

En cas de non-fourniture des informations personnelles nécessaires à l'organisation du Jeu, la participation à ce dernier ne pourra pas être validée par la Société Organisatrice, et le participant ne pourra prétendre à l'attribution d'un ou des lots proposés. De la même manière, dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la dotation qu'il aurait éventuellement gagnée, l'exercice par un Participant de son droit de suppression avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les réclamations relatives à l'utilisation de ses données personnelles par la Société Organisatrice peuvent être adressées par le Participant à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Article 11 – Réclamations / Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du Jeu ou de son Règlement, sera soumise à la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu.

Article 12. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 13. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Boulogne-Billancourt le 28/04/2021